



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'autorisation préalable

de nouvelle installation ☐
de remplacement ☐
de modification ☐



N° 14798*01

d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne

Livre V - Titre VIII - Chapitre 1^{er} - art. L 581-9 et L 581-44, R 581-9 à R 581-21 du code de l'Environnement

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

___ / ___ / ___

Dossier transmis à

le ___ / ___ / ___

ABF ☐ préfet de région ☐

Numéro d'autorisation

AP - ___ - ___ - ___ - ___

Compléter la partie concernant le dispositif visé par la demande d'autorisation

Un imprimé ne peut concerner qu'un seul type de dispositif.

Lorsque plusieurs dispositifs du même type sont installés sur le même terrain, un seul imprimé peut être renseigné.

Lorsque plus de 3 enseignes sont installées pour une même activité, un second imprimé doit être renseigné.

1. Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif

Vous êtes un particulier :

Madame ☐

Monsieur ☐

Nom

Prénom

Vous êtes une personne morale :

Dénomination

Raison sociale :

N° SIRET

Forme juridique

Représentant de la personne morale

Madame ☐

Monsieur ☐

Nom

Prénom

2. Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro

Extension

Lieu-dit ou boîte postale

Voie

Code postal

Localité

N° de téléphone

N° de télécopie

Adresse électronique

3. Localisation d'installation du ou des dispositifs

Département

Commune

Adresse

4. Enseignes

Situation de l'activité

RDC ☐

Étage(s) n°

4.1. Enseigne n°1

Support de l'enseigne projetée :

Support

☐

Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²)

☐

Surface

parallèle à la façade

☐

perpendiculaire à la façade

☐

Structure

☐

Sur auvent ou marquise

☐

Sur garde-corps

☐

Enseigne à faisceau de rayonnement laser

☐

Puissance de la source

Type d'enseigne

Letres individuelles

☐

Bandeau support

☐

Enseigne double-face

☐

Autre (précisez) :

Enseigne lumineuse		Oui ☐	Non ☐
Projection ou transparence	☐	Lettre découpées	☐
Numérique	☐	Autre	☐
Luminance maximale :	de jour		cd/m ²
	de nuit		cd/m ²
Efficacité lumineuse	lm/W		
Extinction prévue : (heures indicatif)			
Caractéristiques et dimensions			
Couleur :	fond		lettres
Largeur	m	Hauteur	m
		Épaisseur	cm
		Surface	m ²
Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse coté - pièce AP2)			
Hauteur libre au dessus du niveau du sol	m	Saillie sur la façade	cm
Largeur de la rue	m	Largeur du trottoir	cm
4.2. Enseigne n°2			
Support de l'enseigne projetée :			
Sur toiture	☐	Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m ²)	☐
Sur façade		parallèle à la façade	☐
		perpendiculaire à la façade	☐
Sur clôture	☐	Sur auvent ou marquise	☐
		Sur garde-corps	☐
Enseigne à faisceau de rayonnement laser	☐	Puissance de la source	
Type d'enseigne			
Lettres individuelles	☐	Bandeau support	☐
		Enseigne double-face	☐
Précisez :			
Enseigne lumineuse		Oui ☐	Non ☐
Projection ou transparence	☐	Lettre découpées	☐
Numérique	☐	Autre	☐
		Précisez :	
Luminance maximale :	de jour		cd/m ²
	de nuit		cd/m ²
Efficacité lumineuse	lm/W		
Extinction prévue : (heures indicatif)			
Caractéristiques et dimensions			
Couleur :	fond		lettres
Largeur	m	Hauteur	m
		Épaisseur	cm
		Surface	m ²
Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse coté - pièce AP2)			
Hauteur libre au dessus du niveau du sol	m	Saillie sur la façade	cm
Largeur de la rue	m	Largeur du trottoir	cm
4.3. Enseigne n°3			
Support de l'enseigne projetée :			
Sur toiture	☐	Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m ²)	☐
Sur façade :		parallèle à la façade	☐
		perpendiculaire à la façade	☐
Sur clôture	☐	Sur auvent ou marquise	☐
		Sur garde-corps	☐
Enseigne à faisceau de rayonnement laser	☐	Puissance de la source	
Type d'enseigne			
Lettres individuelles	☐	Bandeau support	☐
		Enseigne double-face	☐
Précisez :			
Enseigne lumineuse		Oui ☐	Non ☐
Projection ou transparence	☐	Lettre découpées	☐
Numérique	☐	Autre	☐
		Précisez :	
Luminance maximale :	de jour		cd/m ²
	de nuit		cd/m ²

Efficacit� lumineuse				lm/W
Extinction pr�vue : (heures indicatif)				
Caract�ristiques et dimensions				
Couleur :	fond		lettres	
Largeur	___, ___ m	Hauteur	___, ___ m	Epaisseur
			___ cm	Surface
				___, ___ m ²
Saillie par rapport au b�timent (� faire figurer sur le plan de masse c�t� - pi�ce AP2)				
Hauteur libre au dessus du niveau du sol		___, ___ m�tres	Saillie sur la fa�ade	
			___, ___ cm	
Largeur de la rue		___, ___ m�tres	Largeur du trottoir	
			___, ___ cm	
4.4. Autres enseignes existantes pour le m�me �tablissement				
Enseigne sur toiture :		Nombre		Surface cumul�e
				___, ___ m ²
Enseigne sur fa�ade :		Nombre		Surface cumul�e
				___, ___ m ²
Enseigne scell�e au sol ou install�e directement sur le sol (sup�rieure � 1m ²)		Nombre		
4.5. Surface cumul�e des enseignes install�es et des enseignes existantes (pour le m�me �tablissement)				
Surface cumul�e des enseignes sur toiture de l'�tablissement		___, ___ m ²	Surface cumul�e des enseignes sur fa�ade de l'�tablissement	___, ___ m ²
			Surface de la fa�ade commerciale	___, ___ m ²
4.6. Cas particulier du lieu o� sont localis�es les enseignes				
L'activit� est-elle situ�e dans une zone couverte par un RIP :			Oui	☐
			Non	☐
Zonage du r�glement local de publicit�				
S'agit-il d'enseigne(s) temporaire(s) ?			Oui	☐
			Non	☐
Dur�e d'installation				
Enseigne(s) appos�e(s) sur un immeuble class� ou dans le champ de visibilit� de cet immeuble, sur un immeuble inscrit � l'inventaire suppl�mentaire. (R. 581-16 II 1� du CE)			Oui	☐
			Non	☐
Pr�cisez				
Enseigne(s) appos�e(s) sur un monument naturel, dans un site class�, un c�ur de parc national, une r�serve naturelle ou sur un arbre. (R. 581-16 II 2� du CE)			Oui	☐
			Non	☐
Pr�cisez				
Enseigne(s) appos�e(s) dans un secteur sauvegard� (R. 581-16 II 3� du CE)			Oui	☐
			Non	☐
Pr�cisez				
Enseigne(s) appos�e(s) dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager, (ZPPAUP) ou une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) (R. 581-16 II 4� du CE)			Oui	☐
			Non	☐
Pr�cisez				
Enseigne(s) appos�e(s) dans une zone de protection d�limit�e autour d'un site class�, dans un parc naturel r�gional, dans un site inscrit � l'inventaire ou sa zone de protection, dans l'aire d'adh�sion d'un parc national, dans une zone Natura 2000 (zone sp�ciale de conservation ou une zone de protection sp�ciale) (L 581-8 du CE)			Oui	☐
			Non	☐
Pr�cisez				
5. Dispositif lumineux (� l'exclusion des concessions de mobilier urbain, des dispositifs de micro-affichage, et des dispositifs supportant des affiches �clair�es par projection ou par transparence)				
5.1. Localisation du dispositif ou du mat�riel				
Propri�t� priv�e		☐	Domaine public	
		☐		
Superficie du terrain (hors domaine public)		___, ___ m ²	R�f�rence cadastrale (indicative)	
Propri�t� priv�e :			Domaine public :	
Longueur du c�t� de l'unit� fonci�re bordant la voie publique		___, ___ m�tres	Longueur du c�t� l'unit� fonci�re bordant l'emplacement pr�vu	

Distance de l'installation projetée par rapport : (uniquement dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol)			
Aux limites séparatives de propriété (<i>hors domaine public</i>)	___ , ___ mètres	aux baies des immeubles situées sur des fonds voisins	___ , ___ mètres
Si la commune d'installation est dotée d'un Règlement local de publicité :			
Zonage du règlement local de publicité (<i>indicatif</i>)			
Si l'installation a lieu hors agglomération :			
Emprise d'aéroport	☐	Emprise de gare ferroviaire	☐
		Périmètre d'un établissement de commerce limité par le RLP	☐

5.2. Nature du dispositif ou du matériel

Dispositifs muraux			
Sur mur :	Nombre		Format
Sur clôture :	Nombre		Format
Sur palissade :	Nombre		Format
Autre (<i>précisez</i>)	Nombre		Format
Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol	Nombre		Format
Nombre de faces :	Simple-face	☐	Double-face ☐
Dispositifs sur toiture	Nombre		Format
Caractéristiques de la publicité lumineuse			
Durée d'installation	(8 ans maximum)		
Lettres découpées	☐	Autre (<i>précisez</i>) :	☐
Numérique	☐	Images animées	☐
		Images fixes	☐
		Vidéo	☐
Luminance maximale :	de jour		cd/m ²
	de nuit		cd/m ²
Luminance moyenne :	de jour		cd/m ²
	de nuit		cd/m ²
Efficacité lumineuse :	lm/W	Consommation électrique (<i>dispositif numérique</i>)	kWh
Extinction prévue : heures			

5.3. Autres dispositifs ou matériels existant sur le terrain (si installation sur une propriété privée)

Dispositifs muraux			
Sur mur :	Nombre		Format
Sur clôture :	Nombre		Format
Sur palissade :	Nombre		Format
Autre : (<i>précisez</i>)	Nombre		Format
Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol	Nombre		Format
Dispositifs sur toiture	Nombre		Format

6. Installation de publicité lumineuse sur mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

N'indiquez ici que le nombre de dispositifs concernés par la concession, précisez sur la pièce AP12 leurs nature, format, localisation, distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds

Abris :	Nombre		Colonnes porte-affiches :	Nombre	
Kiosques :	Nombre		Mâts porte-affiche :	Nombre	
Mobilier d'information :	Nombre				

7. Dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales supportant de la publicité lumineuse (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

Surface de la devanture commerciale

___ __ __ __ , ___ __ m²

La surface cumulée des dispositifs déclarés et déjà présents ne peut excéder le dixième de la surface de la devanture commerciale, dans la limite de 2 m²

Nature des dispositifs

Surface	___ , ___ __ m ²	Nombre		Cumul	___ , ___ __ m ²
Surface	___ , ___ __ m ²	Nombre		Cumul	___ , ___ __ m ²
Surface	___ , ___ __ m ²	Nombre		Cumul	___ , ___ __ m ²
Surface cumulée des dispositifs déclarés					___ , ___ __ m ²

Autres dispositifs de petit-format lumineux et non lumineux déjà installés sur la devanture concernée

Surface	___ , ___ __ m ²	Nombre		Cumul	___ , ___ __ m ²
Surface	___ , ___ __ m ²	Nombre		Cumul	___ , ___ __ m ²
Surface	___ , ___ __ m ²	Nombre		Cumul	___ , ___ __ m ²
Surface cumulée des dispositifs déjà installés					___ , ___ __ m ²

Caractéristiques de la publicité lumineuse

Durée d'installation	(8 ans maximum)				
Letres découpées	☐	Autre (précisez)	☐		
Numérique	☐	Images animées	☐	Images fixes	☐
Luminance maximale	de jour		cd/m ²	de nuit	cd/m ²
Luminance moyenne	de jour		cd/m ²	de nuit	cd/m ²
Efficacité lumineuse	lm/W				

8. Bâches

8.1. Bâches de chantier

Nature des travaux (précisez)					
Durée des travaux		BBC rénovation	☐		
Emplacement de l'échafaudage					
Surface de la bâche	___ __ __ __ , ___ __ m²	Surface de la publicité :		___ __ __ __ , ___ __ m²	
Durée d'installation de la bâche	(ne peut excéder l'utilisation effective des échafaudages pour les travaux)				

8.2. Emplacement de bâches publicitaires

Type de support					
Surface de la bâche	___ __ __ __ , ___ __ m ²				
Durée d'installation	(8 ans maximum)				

9. Dispositif temporaire de dimension exceptionnelle

Type de manifestation annoncée					
Date de la manifestation annoncée					
Surface du dispositif					
Durée d'installation					

10. Engagement du demandeur ou du mandataire

J'atteste avoir qualité pour effectuer la présente demande d'autorisation préalable.
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à :

Le, ____ ____ ____ ____ ____

Signature du demandeur

Votre demande d'autorisation doit être établie en 3 exemplaires et doit être adressé :

- à la mairie où est envisagé le dispositif; lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité ou lorsqu'il s'agit d'une demande concernant un emplacement de bâche ou un dispositif de dimension exceptionnelle
- à la préfecture du département où est envisagé le dispositif; lorsque la commune n'est pas couverte par un règlement local de publicité

Si vous êtes un particulier: la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la mairie ou de la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation préalable

d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une
préenseigne ou une enseigne

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir 3 dossiers.

1. PIÈCES OBLIGATOIRES POUR TOUTES LES DEMANDES

Pièce	Nombre d'exemplaires
AP1. Plan de situation du terrain (1)	3
AP2. Plan de masse coté (1)	3
AP3. Représentation graphique de l'enseigne cotée en trois dimensions	3
AP4. Pour les nouvelles installations : accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif	3

(1) cette pièce n'est pas exigée si le matériel est implanté sur le domaine public

Pour les dispositifs de micro-affichage, les pièces AP1 et AP2 concernent la devanture commerciale et non le terrain.

2. PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À JOINDRE EN FONCTION DES DISPOSITIFS

Lorsque la demande concerne une enseigne ou une enseigne laser

AP5. Mise en situation de l'enseigne	3
AP6. Vue de l'immeuble concerné avec et sans l'enseigne, ou avant changement de l'enseigne	3
AP7. Appréciation sur son intégration dans l'environnement	3
AP8. Notice descriptive mentionnant la puissance de la source laser, les caractéristiques du ou des faisceaux et la description des effets produits	3

Lorsque la demande concerne un dispositif publicitaire lumineux, l'installation de publicité lumineuse sur du mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage ou l'installation de publicité lumineuse sur du micro-affichage

AP9. Analyse du cycle de vie du dispositif	3
AP10. Visibilité depuis la voie publique la plus proche	3
AP11. Appréciation sur sa compatibilité avec le cadre de vie environnant, sur son insertion architecturale, sur son respect des principes de la sécurité routière, sur les nuisances visuelles pour l'homme et l'environnement	3
AP12. Liste des dispositifs de mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage indiquant pour chaque dispositif : sa nature, son format, sa localisation, sa distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins et les éléments des pièces AP9, AP10 et AP11.	3

Lorsque la demande concerne un emplacement de bâche

AP13. Esquisse ou photos de la bâche et de l'emplacement envisagé	3
AP14. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports	3
AP15. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière	3

Lorsque la demande concerne un dispositif temporaire de dimension exceptionnelle

AP16. Esquisse ou photos du dispositif, de la publicité et de l'emplacement envisagé	3
AP17. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports	3
AP18. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière	3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'Environnement

Notice d'information **pour les demandes d'autorisations préalables** **d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou** **une préenseigne ou une enseigne**

1 – DANS QUEL CAS UTILISER CE FORMULAIRE ?

• **Quels dispositifs sont concernés par la demande d'autorisation préalable ?**

Sont concernés par l'autorisation préalable :

- Enseignes :
 - Installées sur le territoire d'une commune couverte par un Règlement Local de Publicité
 - Installées sur un immeuble ou dans un lieu mentionné au L 581-4 du code de l'Environnement
 - Installées dans un lieu mentionné au L 581-8 du CE
- Enseignes à faisceau laser
- Enseignes temporaires :
 - Installée sur un immeuble ou dans un lieu mentionné au L 581-4 du CE
 - Scellées au sol ou installées sur le sol dans un lieu mentionné au L 581-8 du CE
- Dispositifs de publicité lumineuse, autre que ceux supportant des affiches éclairées par projection ou transparence
- Mobilier urbain supportant de la publicité lumineuse,
- Emplacement de bâches
- Dispositifs de dimension exceptionnelle

2 – INFORMATIONS UTILES

• **Qui doit déposer une demande d'autorisation préalable ?**

Vous devez déposer une demande dans l'une des deux situations suivantes :

- Enseignes : vous êtes la personne ou le mandataire représentant l'entreprise qui exerce l'activité signalée
- Dispositif publicitaire : vous êtes la personne ou le mandataire représentant l'entreprise qui projette d'exploiter le dispositif ou le matériel

3 – MODALITES PRATIQUES

• **Comment constituer le dossier de demande d'autorisation ?**

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

• **Où déposer le dossier ?**

La demande d'autorisation préalable doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé daté :

- Soit en mairie : lorsque la commune où est envisagé le dispositif est couverte par un règlement local de publicité, ou lorsqu'il s'agit d'une demande concernant un emplacement de bâche ou un dispositif de dimension exceptionnelle
- Soit en préfecture : lorsque la commune où est envisagé le dispositif n'est pas couverte par un règlement local de publicité

• **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de 2 mois.

A défaut de notification dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.

4 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Si vous avez un doute sur le régime (déclaration ou autorisation) auquel doit être soumis le dispositif, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie ou de la préfecture du lieu où vous souhaitez installer le dispositif.

▲ **Adresse du portail Internet du ministère :**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

▲ **Vous pouvez remplir un formulaire en ligne :**

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/ce_rfa_14798.do

Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation préalable pour un ou plusieurs dispositifs ou matériels supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne.

Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS, suivant la réception de votre dossier, et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier, qu'il vous convient de produire dans un délai de deux mois suivant la réception de ce courrier.

Si vous ne produisez pas les informations, pièces et documents manquants dans ce délai, votre demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet.

Lorsque votre dossier sera complet, dans le délai imparti, vous recevrez alors le présent récépissé faisant courir le délai d'instruction.

Si vous n'avez pas reçu de décision concernant votre demande à la fin des deux mois suivant la réception du présent récépissé, votre demande est réputée accordée et vous pourrez installer votre dispositif.

Cadre réservé à l'administration

Le(s) dispositif(s) ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation

n°

déposée le : ____ ____ ____ ____ ____ ____

par

est autorisé à défaut de réponse de l'administration deux mois
après cette date.

Cachet de l'administration :